

AVENANT N°1

Article 15 – Equipements

Les normes de casques suivantes sont autorisées :

- *Europe : ECE 22-05 / ECE 22-06
- *Japon : JIS T 8133 : 2015
- *USA : SNELL M 2015
- *FIM : FRHPhe - 01

Le port du casque intégral avec visière est obligatoire. Les casques modulables, tout terrain, off road et jet sont interdits. Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur **ou à l'intérieur des casques**. Les autocollants, autres que ceux d'origine, sont interdits sur les casques.

Le pilote est responsable de la lisibilité des marques d'homologation de ses équipements (casques, dorsales...), si ces marques sont illisibles les équipements sont refusés par les commissaires techniques.

À tout moment de la manifestation, les commissaires techniques peuvent, s'ils le jugent nécessaire, retirer toutes marques d'approbation FFM sur les casques, et/ou saisir temporairement une pièce de l'équipement qu'ils jugeraient non conforme ou dangereuse. Un rapport est immédiatement adressé au directeur de course pour l'en informer.

Le port d'un airbag est obligatoire pour toutes les compétitions (norme EN 1621-4 pour les airbags mécaniques ou airbag figurant sur la liste des équipements certifiés conformes par les fabricants). Pour les cycles d'épreuves de Mini OGP, Moto 4, Moto 5, OGP, de motos anciennes, de course de côte et de side car et les cycles d'épreuve ayant fait l'objet d'une dérogation, cet airbag est recommandé pour 2024 et obligatoire à compter de 2025.